INTRODUCTION lv

autorisée visant les îles Sverdrup (voir doc. 179)²². Ce processus culmine par la fameuse déclaration de souveraineté de Bernier sur le secteur canadien tout entier, prononcée à l'île Melville en juillet 1909 (voir doc. 191). Bien que les preuves étayant ces assertions soient quasi inexistantes, il semble que Bernier ait découvert la théorie des secteurs de White et, ignorant la préférence du premier ministre d'accorder la priorité à l'occupation, il a décidé de son propre chef de proclamer la souveraineté en 1909.

Il est clair que le ministère de la Marine et des Pêcheries ne réussit pas à maîtriser Bernier. Néanmoins, Laurier est moins froissé par la déclaration de 1909 que c'eût été le cas si Robert Peary n'avait pas prétendu avoir atteint le pôle en avril 1909. Peary affirmait qu'il avait pris possession du pôle et de la région qui l'entourait pour les États-Unis; mais l'on ne savait pas clairement jusqu'où s'étendait cette revendication vers le sud. En réponse, le premier ministre félicite publiquement l'action de Bernier²³, et répond à une requête britannique en déclarant que le Canada revendique l'ensemble du territoire entre la frontière canado-américaine et le pôle (doc. 193). Il s'avère rapidement que les États-Unis n'ont aucune intention d'appuyer la revendication de Peary. Lorsque Peary informe le président William Howard Taft que le pôle est à sa disposition, celui-ci répond : « Je ne saurais quoi en faire de toute façon²⁴ ». Plus tard, l'ambassadeur américain à Londres, Whitelaw Reid, affirme dans un discours que le Canada est libre d'occuper l'archipel²⁵.

Laurier retire son appui à la déclaration de Bernier, et même le sénateur Poirier reconnaît que la levée d'un drapeau sans occupation ne représente rien en droit international²⁶. En 1910, Laurier demande à l'avocat et ancien ministre du Cabinet conservateur James Colebrooke Patterson de se pencher sur la question de la souveraineté²⁷. Dans l'attente de son rapport, le gouvernement ne semble pas enclin à faire quoi que ce soit, sinon que de poursuivre ses patrouilles maritimes dans le Nord. Les ordres de Bernier pour son voyage de 1910-1911 ne font aucune référence explicite à quelque question de souveraineté que ce soit, mais on l'enjoint d'étendre sa patrouille le plus loin possible à l'ouest²⁸.

²² Cette revendication était essentiellement une revendication de secteur, étant donné qu'elle s'étendait de l'endroit où les hommes de Bernier avaient posé pied sur la côte sud de l'île d'Ellesmere jusqu'au pôle Nord.

Nord.
Voir les commentaires de Laurier dans Bernier, "Canadian Rights in the Arctic," dans G.H. Brown, ed.,
Addresses Delivered before the Canadian Club of Ottawa, Ottawa, Mortimer Press, 1909, p. 191-192.

Peary to Taft, 8 September 1909, et Taft to Peary, même date, LC, Taft Papers, series 5. Le télégramme de Taft a été diffusé à la presse; voir "Taft Has Faith in Peary," New York Times, 9 September 1909, p. 2.

²⁵ "American Thanksgiving Day," *The Times*, 26 November 1909, p. 14.

Le 1^{er} février 1910, Poirier a prononcé un discours sur l'Arctique sans mentionner une fois la théorie des secteurs. Voir Canada, *Sénat*, *Débats*, 11^e législature, 2^e session, p. 197-203.

²⁷ Décret du Conseil 1910-1170, 6 juin 1910, BAC, RG 2, vol. 995.

Alexander Johnston, instructions à J.E. Bernier, 5 July 1910, dans W.W. Stumbles, comp., Report on the Dominion Government Expedition to the Northern Waters and Arctic Archipelago of the D.G.S. « Arctic » in 1910 [Ottawa: King's Printer, 1911].